REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCEY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne LEBRUN, Maire.

Présents : MM. Corinne LEBRUN, Sébastien ROUXEL, Katell ROSELLO, Andréa DUVAL, Pierre GOBÉ, Marie-Christine GUILLARD, Laurence HAWA, Olivier LECONTE, Yannick LE HIR, Benjamin MARIETTE, Béatrice PELÉ.

Absents : MM. Nadège BUNEL (donne procuration à M. Pierre GOBÉ), Marie MIOUX (donne procuration à Mme Marie-Christine GUILLARD), Aurore MURIE (donne procuration à Mme Corinne LEBRUN), Frédéric PAYSANT (donne procuration à Mme Béatrice PELÉ).

M. Olivier LECONTE a été nommé secrétaire de séance.

Date convocation : 17/06/2026
Date affichage : 30/06/2026

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Tarifs location salle (Délibération n° 2026-06-29-01)

Après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 2 voix « contre », 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la location de la Salle Polyvalente, à compter du 1er janvier 2027, de la manière suivante :

Week-end	Habitants commune - Eté (du 1er mai au 30 septembre) avec un seuil à 120 kWh - Hiver (du 1er octobre au 30 avril) avec un seuil à 300 kWh Hors commune - Eté (du 1er mai au 30 septembre) avec un seuil à 120 kWh - Hiver (du 1er octobre au 30 avril) avec un seuil à 300 kWh	 205 € (80 € arrhes) 250 € (80 € arrhes) 285 € (80 € arrhes) 330 € (80 € arrhes)
Journée (8 h – 18 h 00) hors période scolaire	Habitants commune Hors commune	90 € (50 € arrhes) 100 € (50 € arrhes)
Demi-journée (4 heures) hors période scolaire	Habitants commune Hors commune	50 € 60 €

Au-delà du seuil : tarif en vigueur d'EDF.

La Salle Polyvalente sera prêtée gracieusement une fois par an à chaque association de la commune devant réaliser une manifestation publique. Les locations suivantes seront à demi-tarif.

- Tarifs de location de vaisselle de la salle polyvalente :

Forfait global (verres, assiettes, coupes, couverts)	1,00 € / personne
Forfait couvert (couteaux, fourchettes, cuillères)	0,30 € / personne
Forfait assiettes	0,40 € / personne
Forfait verres	0,40 € / personne
Forfait coupes	0,20 € / personne
Forfait plats	10,00 €
Forfait casseroles	50,00 €

- Le montant de la caution lors de la location de la salle polyvalente est fixé à 800 €.

Tarifs des concessions cimetière et columbarium (Délibération n° 2026-06-29-02)

Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions cimetière et columbarium de la façon suivante à compter du 1er Juillet 2026 :

Concessions cimetière :
- Concessions cinquantenaires : 150 €
- Concessions trentenaires : 120 €

Columbarium :
- Concessions trentenaires :
  - 2 urnes : 550 €
  - 4 urnes : 750 €
- Concessions cinquantenaires :
  - 2 urnes : 650 €
  - 4 urnes : 850 €
- Inscriptions sur stèle – espace de dispersion :
  - 30 ans : 100 €
  - 50 ans : 200 €

Tarifs cantine scolaire (Délibération n° 2026-06-29-03)

Après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 2 voix « contre », 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire (2026-2027) à :
- 3,80 € pour les enfants,
- 7,60 € pour les adultes.

Délibération portant sur la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Manche (Délibération n° 2026-06-29-04)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le code général de la fonction publique.

Elle précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :
1. formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
2. mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
3. assistance à la rédaction des actes de carrière,
4. assistance en matière de retraite et invalidité,
5. réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
6. mise à disposition de fiches statutaires,
7. newsletter mensuelle de l'actualité RH,
8. conseils en prévention des risques professionnels,
9. formation des assistants de prévention,
10. animation du réseau des préventeurs,
11. accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
12. assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
13. assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- adhérer aux missions régulières suivantes :
    - médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site),
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG 50, et qui sont couvertes par cette convention-cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention-cadre.
Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 abstention, le Conseil Municipal décide :
- d'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche,
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Travaux d'enrochement pour l'accotement de voirie route de Vaugry (Délibération n° 2026-06-29-05)

Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 abstention, le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 4 426,00 € HT de la SARL GARNIER relatif aux travaux d'enrochement pour l'accotement de voirie route de Vaugry.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.